

Département du Loiret

Commune de Pithiviers



n°2023D013

Accusé de réception en préfecture
045-214502528-20230328-2023D013-AR
Date de télétransmission : 28/03/2023
Date de réception préfecture : 28/03/2023

ARRÊTÉ

PORTANT

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

À M. ERCAN AFACAN, ADJOINT

Le Maire de la commune de Pithiviers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Ercan AFACAN en qualité de troisième adjoint au maire, en date du 3 juillet 2020,

Vu l'arrêté n°2022D079 du 27 septembre 2022 portant délégation de fonction et de signature à M. Ercan AFACAN,

Vu la délibération n°2023/011 du conseil municipal en date du 27 mars 2023, maintenant à huit le nombre des adjoints au maire,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal n°2022D079 du 27 septembre 2022 portant délégation de fonction et de signature à M. Ercan AFACAN, et notamment sur le rang occupé par l'adjoint dans le tableau du Conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1er : Cet arrêté modifie et remplace l'arrêté municipal n°2022D079 du 27 septembre 2022 portant délégation de fonction et de signature à M. Ercan AFACAN.

Article 2 : M. Ercan AFACAN, deuxième adjoint au maire, est délégué à la vie associative et à l'informatique, pour agir concurremment avec le maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans les domaines d'actions suivants :

- Vie associative
- Centre d'activités culturelles (CAC)
- Jumelages
- Systèmes d'information et réseaux

Article 3 : Délégation permanente est également donnée à M. Ercan AFACAN, deuxième adjoint, à l'effet de signer tous les documents et actes concernant l'expédition des affaires courantes liées aux domaines énoncés ci-dessus.

Délégation de signature est donnée à M. AFACAN, à l'effet de signer les avis des Commissions de Sécurité et d'Accessibilité de l'Arrondissement de Pithiviers et les avis des Sous-Commissions Départementales de Sécurité et d'Accessibilité (en l'absence de M. CHENE, Mmes HINCKY, DOUELLE, M. MAUSSION, Mme JORY, LEVEQUE, M. MALARD et Mme LAMOTTE).

Sa signature devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

Article 4 : Les adjoints, sur les temps d'astreinte, reçoivent délégation pour prendre les mesures provisoires nécessaires à l'encontre de personnes atteintes de troubles mentaux, dont le comportement pourrait compromettre la sécurité des personnes ou de l'ordre public. De ce fait, ils reçoivent délégation pour signer l'arrêté municipal d'admission en soins psychiatriques sans consentement.

Article 5 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, l'adjoint devra rendre compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 6 : Le Directeur général des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Pithiviers. Il sera inscrit au registre des actes de la mairie et affiché.

Fait à Pithiviers, le 28 mars 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pithiviers
le

et publication ou notification
du

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le Maire,



Philippe NOLLAND

